

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 3 décembre 2021

**N° 2021 - 48**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation  
le 25/11/2021

Date d'affichage  
le 25/11/2021

**Objet de la délibération 2021-48 :**  
**Adoption du procès-verbal des**  
**décisions du 29 octobre 2021**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le - 6 DEC. 2021

et publication ou notification  
du - 6 DEC. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 3 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph.

Absente : BLANC Sandrine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du**  
**29 octobre 2021**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 3 décembre 2021,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

**AR Prefecture**

043-214302333-20211203-2021\_48-DE  
Reçu le 06/12/2021  
Publié le 06/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)